



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 04 NOVEMBRE 2014

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et
Vilaine
Nombre de membres du
Conseil Municipal en
exercice : 27
Nombre de membres
présents : 26
Nombre de votants : 27

L'an deux mille quatorze, le 04 novembre, à 20h30,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire

Présents : Stéphane PIQUET, Patrick LAHAYE, Aline GUILBERT,
Gilbert LE ROUSSEAU, Florence DANIEL, Gérard BECEL,
Isabelle MARCHAND DEDELOT, Pierre-Yves LEBAIL, Catherine
LEBON, Alain JOSEPH, Jean- Pierre LOTTON, Jürgen BUSER,
Rachel SALMON, Roland ROUSSELLE, Nathalie JEUNOT,
Margaret GUEGAN-KELLY, Isabelle MOEGLE, Philippe
ROCHER, Sterenn LECLERE, Jérémie DELAUNAY, Noémie
THEVEUX, Jean-Marie LEFEVRE, Philippe BLANQUEFORT,
Catherine CHILOUX, Alexandra CHARTIER, Sylvain HARDY.

Date de la Convocation :
Mercredi 29 octobre
2014

**Date d'affichage du
compte rendu :**
le 1^{er} octobre 2014

Absents : Dominique SALEZY

Procurations : néant

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Patrick Lahaye, seul candidat, est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 23 septembre 2014 : Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques concernant le procès verbal. Monsieur Hardy demande que soit rajoutée une question de l'opposition au débat concernant la question orale au sujet de la liaison A84. Monsieur le Maire répond que le procès-verbal est une synthèse des débats et non l'intégralité des débats. Le fait de relater cette question n'apportant rien de plus au contenu, elle ne sera pas retranscrite.

Monsieur Blanquefort demande si l'intégralité des questions orales peut être retranscrite. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

1. FIXATION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT A L' ASSAINISSEMENT POUR 2015

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Il est rappelé que cette participation est applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement :

- à la charge des propriétaires de **constructions nouvelles** soumises à l'obligation de raccordement
- à la charge des propriétaires de **constructions existantes** soumises à l'obligation de raccordement,

dans les conditions suivantes suite à la réunion de la commission finances qui s'est réunie le 7 octobre 2014 :

		Tarif 2014	Tarif proposé 2015
Construction individuelle	1 logement (isolé ou groupé)	900 €	904 €
Construction collective	2 logements	1700 €	1707 €
	Par logement supplémentaire à partir du 3 ^{ème}	250 €	251 €
Autres constructions	Surface fiscale jusqu'à 400 m ²	900 €	904 €
	Par tranche de 200 m ² supplémentaire	250 € (jusqu'à 1900 € maxi)	251 € (jusqu'à 1900 € maxi)

Le fait générateur de la Participation pour le financement de l'assainissement collectif est le raccordement au réseau et les recettes recouvrées sont inscrites au budget assainissement.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- adopte les montants de la participation pour le financement à l'assainissement tels que présentés ci-dessus.

2 A - Révision du tarif des concessions dans le cimetière pour 2015

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

Les tarifs du cimetière n'ont pas évolué depuis 2012. Ils doivent être divisibles par 3 car 1/3 des recettes est versé au CCAS. Les tarifs suivants sont proposés :

	2014	Proposition 2015
Concession de terrain d'une durée de 30 ans	138 €/m ²	139,50 €/m ²
Concession de terrain d'une durée de 50 ans	231 €/m ²	234 €/m ²
Concession de cavurne d'une durée de 30 ans	72 € l'emplacement	75 € l'emplacement
Concession de cavurne d'une durée de 50 ans	120 € l'emplacement	123 € l'emplacement
Concession d'une place pour urnes au columbarium de 30 ans	468 €	471 €
Concession d'une place pour urnes au columbarium de 50 ans	780 €	789 €
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	Gratuit	Gratuit
Apposition d'une plaque dans le jardin du souvenir pour 15 ans (fourniture et gravure comprises)	75 €	78 €
Apposition d'une plaque dans le jardin du souvenir pour 30 ans (fourniture et gravure comprises)	90 €	93 €

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- adopte les tarifs de concessions dans le cimetière pour 2015 tels que présentés ci-dessus.

2 B- Révision du tarif des droits de place pour 2015

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

Les tarifs n'ont pas évolué depuis 2012. Il est proposé de les maintenir pour 2015. Les tarifs suivants sont proposés :

	Tarif 2014	Proposition 2015
Emplacement de vente ½ journée – occasionnelle	1 € le ml	1 € le ml
Abonnement ½ journée chaque semaine	21 € le ml payable en 2 fois	21 € le ml payable en 2 fois
Tarif spécial Déballeurs- outilleurs	1 € le ml (par ½ journée)	1 € le ml (par ½ journée)
Droit de place gens du voyage, cirques, forains...	6 € par jour et par caravane	6 € par jour et par caravane
Activités cirque, forains ...	15 € par jour d'activités	15 € par jour d'activités

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- adopte les tarifs des droits de place pour 2015 tels que présentés ci-dessus.

2 C- Révision du tarif des prestations de la bibliothèque pour 2015

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

Les tarifs n'ont pas évolué depuis 2013

Il est proposé le maintien. Les tarifs suivants sont proposés :

	Tarif 2014	Proposition 2015
Remplacement carte perdue	2 €	2 €
Ateliers habitant CCPL	2 € / heure	2 € / heure
Ateliers habitant hors CCPL	4 € / l'heure	4 € / heure

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- adopte les tarifs des prestations de la bibliothèque pour 2015 tels que présentés ci-dessus.

2 D- Révision des tarifs de la cybercommune pour 2015

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

Les tarifs n'ont pas évolué depuis 2013 (2010 pour les impressions de documents)

Il est proposé le maintien. Les tarifs suivants sont proposés :

Prestation	Tarif 2014	Proposition 2015
Heure d'atelier	2 €/ h. habitant CCPL 4 €/ h. habitant hors CCPL	2 €/ h. habitant CCPL 4 €/ h. habitant hors CCPL
Impression 1 page texte noir & blanc	0,15 €	0,15 €
Impression 1 page couleur	0,50 €	0,50 €
Fourniture et gravure DVD	1,50 €	1,50 €
Accès cybercommune 1 H pour non adhérent	Gratuit	Gratuit
Impression pour demandeurs d'emploi	gratuit	gratuit
Accès Internet pour demandeurs d'emplois	Gratuit	Gratuit
Accès Internet Associations bouëxiéraises	Gratuit dans le cadre des activités de l'association	Gratuit dans le cadre des activités de l'association

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- adopte les tarifs de la cybercommune pour 2015 tels que présentés ci-dessus.

2 E- Révision des tarifs des publicités dans le bulletin municipal pour 2015

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

La commission communication a travaillé sur les tarifs de publicité et a proposé dans le cadre du nouveau marché pour la réalisation du bulletin municipal de ne plus mettre de publicité sur la 4^{ème} de couverture et de répercuter la baisse de recettes liée par une augmentation des tarifs des autres pages. Les tarifs suivants sont proposés :

		Tarif 2014	Proposition 2015
1/8 de page	Page intérieure	95,00 €	100,00 €
	2e et 3e de couverture	110,00 €	115,00 €
¼ de page	Page intérieure	190,00 €	200,00 €
	2e et 3e de couverture	205,00 €	230,00 €
½ page	Page intérieure	285,00 €	310,00 €
	2e et 3e de couverture	305,00 €	356,50 €

Le nombre de demandeurs pour ces annonces publicitaires est assez élevé, c'est pourquoi les tarifs de ½ page ont été réévalués de manière à inciter les entreprises à prendre des petits encarts.

Monsieur Blanquefort demande à quoi servira la 4^{ème} page de couverture. Mme Danel répond qu'il y aura un agenda et l'état civil sur cette page. Monsieur Blanquefort s'étonne de la publication de l'état civil, Madame Danel lui répond que ce sera fait avec l'accord des personnes concernées.

Madame Chartier demande si les annonceurs vont continuer à utiliser le bulletin comme support de publicité, compte tenu de cette augmentation.

Monsieur le Maire répond que l'augmentation est de 2,5 % sur 2 ans et que cela reste un tarif très intéressant pour une publicité.

Une page supplémentaire à l'intérieur sera ajoutée de manière à ne pas réduire les emplacements

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- adopte les tarifs des publicités dans le bulletin municipal pour 2015 tels que présentés ci-dessus.

2 G- Révision du tarif de la terre végétale pour 2015

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

Il est proposé le maintien. La dernière augmentation date de 2012

	tarif 2014	Proposition 2015
Le m ³ de terre végétale	6,50 €	6,50 €

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- adopte le tarif de la terre végétale pour 2015 tels que présentés ci-dessus.

2 H- Révision du tarif de location des salles communales pour 2015

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

La dernière modification des tarifs date de 2011. Il est proposé les tarifs suivants pour 2015.

		Tarif 2014	Proposition 2015
Salle communale (40 personnes)	Vin d'honneur (< à 2H.)	40 €	41 €
	Autres événements (> à 2 H.)	100 €	102 €
	Dépôt de garantie	150 €	150 €
	Location à des non Bouëxiérais	Majoration de 30 %	Majoration de 30 %
	Réunions associations, spectacles pour enfants (scolaire, périscolaire)	Gratuit	Gratuit
Salle de la Corbière (80 personnes)	Vin d'honneur (< à 2h)	70 €	72 €
	Journée	150 €	153 €
	Dépôt de garantie	150 €	153 €
	Location à des non Bouëxiérais	Majoration de 30 %	Majoration de 30 %
	Réunions associations, spectacles pour enfants (scolaire, périscolaire)	Gratuit	Gratuit
Salle du Moulin de Chevré (60 personnes)	Vin d'honneur (< à 2 h)	70 €	72 €
	Week-end		Eté 225 €/ hiver 275 €
	Autres événements (> à 2 h)	150 €	153 €
	Location à des non Bouëxiérais	Majoration de 30 %	Majoration de 30 %
	Réunions d'associations de La Bouëxière	Gratuit	Gratuit
	Dépôt de garantie	150 €	150 €

Ces salles ne possédant ni cuisine, ni four, ni lave-vaisselle, seuls les repas de type buffets froids peuvent y être organisés.

Salle polyvalente : le tarif de base qui est la salle 400 places pour des Bouëxiérais est réévalué de 10 € pour une location en semaine une journée. Les tarifs sont joints en annexe avec information sur les règles de calcul de l'ensemble des tarifs. Il est également proposé de multiplier par deux le montant du dépôt de garantie afin que les utilisateurs soient plus attentifs à l'état général de la salle lors de l'état des lieux de sortie.

Un acompte de 30% sera demandé à la réservation. Il ne sera remboursable qu'en cas de résiliation pour force majeure intervenant plus de 3 mois avant date retenue.

Si la résiliation intervient moins de 3 mois avant la date retenue, l'acompte ne pourra en aucun cas être remboursé, sauf

cas de force majeure.

Il est rappelé en outre que les associations locales bénéficient d'une location de salle gratuite une fois par an pour les repas et festivités pour l'ensemble des salles communales, le choix de la salle se faisant selon les disponibilités et les effectifs. Cette disposition ne s'applique pas aux samedis, dimanches et jours fériés de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 15 octobre (sauf pour la réception des communes jumelées), ni à la Saint Sylvestre.

Monsieur Hardy demande si les dégradations sont nombreuses. Madame Guilbert répond qu'il est assez fréquent que la salle soit rendue très sale et nécessite un travail important de nettoyage, parfois dans des délais très courts.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- adopte les tarifs de location des salles communales pour 2015 tels que présentés ci-dessus.

3 -INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

A l'instar de chaque année, il convient de fixer le montant de l'indemnité allouée à la paroisse pour le gardiennage de l'église.

La circulaire du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

La circulaire du 29 juillet 2011 a rappelé ce principe dans son point 6.4.

L'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2014 du montant fixé en 2013.

En effet, la circulaire du ministère de l'intérieur en date du 25 février 2014 a fixé à 474,22 € le montant maximal alloué pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte (ce qui est le cas pour notre commune) et à 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, mais visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de maintenir l'indemnité pour 2014 au montant de 158,44 €.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Décide de maintenir l'indemnité de gardiennage de l'église au montant de 158,44 € pour 2014.

4 -PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU RASED POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2012-2013

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

Madame Aline Guilbert expose au Conseil Municipal la répartition des charges de fonctionnement du R.A.S.E.D. pour l'année scolaire 2012/2013 entre les communes desservies à savoir les communes de Dourdain, Chasné sur Illet, Ercé près Liffré, Liffré, Saint-Sulpice la Forêt et La Bouëxière.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 5873,69 € pour 2012/2013. 1 629 élèves étaient concernés à cette période, la répartition des charges est calculée en fonction du nombre d'élèves scolarisés dans chaque commune.

Commune	Nb d'élèves	Part / commune
Dourdain	159	573,31
Chasné	164	591,34
Ercé près Liffré	226	814,89
Liffré	594	2141,79
Saint Sulpice	158	569,70
La Bouëxière	328	1182,67
Total	1629	5873,69

Madame Chartier demande si le nombre d'enfants pris en compte est le nombre d'enfants suivis par le RASED ou le nombre d'enfants scolarisés. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles publics.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- approuve la répartition des charges de fonctionnement du R.A.S.E.D. pour l'année scolaire 2012/2013
- autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

5 – TAXE D'AMENAGEMENT : FIXATION DU TAUX

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Lors du Conseil Municipal du 15 novembre 2011, la commune avait instauré la taxe d'aménagement au taux de 3,3 % sur l'ensemble du territoire. Cette délibération est valable jusqu'au 31 décembre 2014. Il convient donc de définir à nouveau le taux de cette taxe. Il est proposé de maintenir le taux de 3,3 % jusqu'au 31 décembre 2017.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- approuve le taux de la taxe d'aménagement à hauteur de 3,3 %.

6- TAXE D'AMENAGEMENT : FIXATION DES EXONERATIONS

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

La loi permet aux communes de mettre en place des exonérations de taxe d'aménagement, il est donc proposé de renouveler les exonérations qui avaient été adoptées en 2011, à savoir :

1. d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme : les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés pour 100% de la surface de vente.
2. d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme : Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au point n°2 de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 50 % de la surface excédant 100m².

D'AUTRE PART, LA LOI PERMET DORENAVANT D'EXONERER LES ABRIS DE JARDIN SUO SUSPENSION DE SEANCE

Conformément à l'article 17 du règlement intérieur du Conseil Municipal, la séance est suspendue pour une durée maximale de 15 minutes pour permettre l'expression du public.

Umis à déclaration préalable à partir du 1^{er} janvier 2015.

Il est donc proposé au conseil municipal d'ajouter cette exonération aux précédentes.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2017). Toutefois, les exonérations fixées ci-dessus pourront être modifiées tous les ans.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide :

- d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme : Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés pour 100% de la surface de vente,
- d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme : les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au point n°2 de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la

construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 50 % de la surface excédant 100m²

- d'exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

7- DENOMINATION DES RUES DANS LA ZAC DES ROCHERS

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Rochers, deux nouvelles voies ont été créées. Il convient donc de leur attribuer un nom. Les deux premières voies du lotissement se dénomment allée Loïc Caradec et rue Alain Colas. Les noms de Florence Arthaud, navigatrice, et Anita Conti, océanographe sont proposés, les autorisations des intéressées ou des familles sont en cours.

Madame Chiloux demande ce qui a motivé le choix de ces noms. Monsieur le Maire répond que ces noms sont dans la continuité des rues du lotissement qui sont des noms de navigateurs. Il a été souhaité de choisir des noms de femme. Madame Chiloux fait remarquer que Anita Conti n'était pas navigatrice. Madame Dedelot répond qu'elle a passé beaucoup de temps sur les bateaux dans le cadre de son métier d'océanographe.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la dénomination de ces deux nouvelles voies des noms de Florence Arthaud et Anita Conti.

8 - CESSION DE PARCELLES A BELLEVUE

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Lors d'une réunion avec les propriétaires des lots de Bellevue, certains ont exprimé le souhait d'acheter des parcelles situées en fond de terrain au bord du chemin communal. Ces parcelles ne sont pas constructibles, elles correspondent à des espaces verts de lotissement. Le service des domaines a été consulté pour déterminer la valeur vénale des terrains. Les parcelles en zone habitat ont été estimées au prix de 14 € le m² et celle en zone artisanale au prix de 3 € le m². Cependant, les acquéreurs ont donné leur accord pour l'acquisition de ces parcelles au prix de 14 € le m², compte tenu des éléments suivants :

- Extension du droit de construire pour les terrains en zone artisanale : du fait de l'agrandissement du terrain, la zone constructible est repoussée (limite séparative.)
- Le prix de revient des travaux de 37 euros/m² pour la ZA
- Respect de l'équité entre les deux parties du lotissement (habitat et ZA) pour le même type de terrain (bande non constructible pour la partie habitat)

Il est précisé que le talus reste communal. Quelques modifications de règlements ont été faites en parallèle de la modification du permis d'aménager. Un seul acte notarié sera rédigé.

Les frais de bornage et d'actes seront à la charge des acquéreurs.

Madame Leclerc précise qu'en tant qu'habitante du lotissement, elle s'abstient sur ce vote.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (une abstention) et après en avoir délibéré, décide :

- la vente des parcelles au prix de 14 € le m² et à autoriser Monsieur le maire à signer les actes.

9 - SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION PASSEE AVEC LA PREFECTURE POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Le déploiement par Mégalis Bretagne de sa nouvelle Plateforme Régionale d'Administration Electronique prévoit notamment l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture au travers d'un changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission ».

Considérant le fait que la commune de La Bouëxière utilise le service de télétransmission des actes en Préfecture proposé par Mégalis Bretagne et qu'elle souhaite continuer à l'utiliser,
Et considérant également le fait que le changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission » nécessite la signature d'un avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

10 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE MEGALIS BRETAGNE

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Cette contribution est supportée par la Communauté de communes. La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

Considérant le fait que par une délibération du 30/03/2010, la collectivité avait autorisé Monsieur le Maire à adhérer au Syndicat Mixte de coopération territoriale et à signer la Convention d'accès aux services Mégalis.

Et considérant également le fait que l'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une nouvelle Convention,

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle Convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.

11 -ECHANGE PARCELLAIRE

Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye

Monsieur Lahaye expose qu'un projet d'échanges parcellaires entre agriculteurs de Liffré et La Bouëxière a été géré par la SAFER. La commune est concernée par ces échanges suite à la demande de la SAFER pour le déplacement d'un chemin, la suppression d'un autre chemin et la cession d'une parcelle permettant de sécuriser le carrefour de la Paveillais. La valeur des biens de la commune est de 295,48 € pour une contenance de 8a 50ca. Les nouvelles parcelles attribuées d'une surface de 6a57ca sont les parcelles 401q, 851q, 848q, 179q. Les travaux de déplacement du chemin seront pris en charge par le GAEC des Galesnais.

Il est à noter que le présent échange est concerné par l'abattage et l'arrachage de haies et talus et que celui-ci est conditionné à l'accord de la commune de La Bouëxière et du syndicat du Bassin de Chevré. Une plantation de haies et la création de talus pourraient être demandées aux exploitants concernés uniquement.

Les frais de bornage seront pris en charge par le GAEC de la Galesnais et l'EARL le Moulin au Pavé pour moitié chacun.

Monsieur Blanquefort demande si le syndicat du bassin de Chevré a été prévenu. Monsieur le Maire répond qu'une réunion est prévue à ce sujet très prochainement.

Monsieur Hardy exprime que la commission agriculture n'a pas été consultée sur le sujet. Monsieur Lahaye lui répond que la commission aurait pu effectivement être consultée, mais ces échanges ont été gérés par la SAFER et concernent des affaires privées dans laquelle la mairie n'intervient pas.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- accepte ces échanges et autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants..

12- APPROBATION DU MONTANT DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye

Comme chaque année, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter le montant de la prime de fin d'année attribuée au personnel communal. Elle s'élevait pour l'année 2013 à 598,15 € bruts pour un agent à temps complet. Il est rappelé que cette prime est attribuée au prorata du temps de travail. Son augmentation est indexée sur l'augmentation de la rémunération des fonctionnaires.

Comme il n'y a pas eu d'augmentation de la valeur d'indice sur l'année 2014, le montant de cette prime reste inchangé.

Le montant de la prime de fin d'année 2014 s'élève donc à 598,15 € bruts.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Approuve le montant de 598,15 € pour la prime de fin d'année du personnel communal.

13 -SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2013

Rapporteur : Monsieur Philippe Rocher

En application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, les communes ont obligation de présenter, depuis le 1^{er} janvier 2008, des informations particulières sur le fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Monsieur Philippe Rocher présente donc le rapport qui a été adressé par voie électronique aux membres du Conseil municipal en reprenant les points les plus importants du dossier.

- Le Conseil municipal prend acte de ce rapport 2013.

Information

Point sur l'enquête publique du projet de Scot du Pays de Rennes

Ce point est inscrit à l'ordre du jour car les communes peuvent faire des remarques.

Monsieur le Maire explique qu'une réunion pour les élus a eu lieu à laquelle plus de 300 élus étaient présents : l'organisation prévue dans le Scot est une organisation avec un pôle principal et des pôles de développement séparées de Rennes, qui ont des droits et des devoirs, droits à se développer et contraintes à respecter pour ce développement. Pour La Bouëxière, Liffré a été repéré en pôle structurant et La Bouëxière en pôle d'appui de secteur. Les élus de La Bouëxière et de Liffré ont participé à

la rédaction de ce document qui a permis d'obtenir un certain niveau de satisfaction pour ce qui concerne le développement du territoire.

Monsieur Le Rousseau rappelle qu'il s'agit du second Scot qui reprend un Scot existant. Il fixe les limites des zones constructibles et a donc un impact sur les propriétaires privés. Dans certains hameaux, les dents creuses pourraient à nouveau être constructibles sous réserve que les PLU le permettent et que la loi ALUR, qui va évoluer, ne l'interdise pas. En tout état de cause, les conditions restent à définir (transport en commun ...)

Monsieur Blanquefort remercie Monsieur le Maire de répondre aux interrogations sur le Scot et demande s'il y a des changements prévus concernant Intermarché.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de changement concernant Intermarché : le déplacement et l'agrandissement seront toujours possibles dans le cadre d'une adaptation aux besoins de la population.

Monsieur Hardy demande si le projet « rive ouest » est toujours en adéquation avec le Scot. Monsieur Le Rousseau répond que ce projet a été l'objet de débats importants au sein du Scot et Monsieur le Maire précise que les élus de la commune de La Bouëxière n'ont pas voté pour. Monsieur Le Rousseau explique que ce projet consiste en la création de 27 000 m² de surface commerciale à Pacé. La question se pose de savoir si ce type de surfaces commerciales assure l'équilibre entre les territoires, ce qui paraît aujourd'hui discutable, mais qui avait son sens au moment de la réflexion. Cependant aujourd'hui, le débat sur ce sujet est clos puisque une partie des permis de construire est déposée.

Monsieur Le Rousseau termine le sujet sur l'aménagement en informant que les PLU vont être révisés afin d'être « grenellisés » et en adéquation avec le nouveau Scot. Les premières invitations vont être très prochainement envoyées pour travailler sur le bilan du PLU actuel. L'objectif au niveau de la CCPL sera d'harmoniser autant que possible les règlements.

Monsieur Blanquefort demande si on envisage une amélioration des liaisons avec Liffré est prévue en parallèle de l'arrêt multimodale et le développement de la zone de Sevaillès prévus à Liffré afin de faciliter les déplacements vers des emplois potentiels à Liffré. Monsieur le Maire répond que la seule liaison aujourd'hui prévue dans le Scot est la liaison La Bouëxière – Liffré – raccordement à l'A84, les autres n'étant pas ressenties comme étant du niveau du Scot.

Monsieur Hardy demande s'il est toujours possible de refaire une zone artisanale à La Bouëxière. Monsieur Le Rousseau répond que pour les zones inférieures à 5 ha peuvent être communales, au-delà de cette surface elles seront communautaires. Les zones communales sont plus destinées à des petites entreprises et les zones plus importantes à des entreprises plus grandes.

En conclusion, les débats qui ont eu lieu au Scot ont permis de l'inscription de la commune en pôle d'appui de secteur ce qui assure à la commune un développement qui paraît satisfaisant. La commune ne fera pas de remarque sur ce dossier dans le cadre de l'enquête publique.

Monsieur le Maire propose de répondre aux questions écrites de l'opposition.

Question N°1: au sujet des cellules commerciales de la Place de l'Europe.

- « Lors de la commission finances du 7 octobre dernier, le principe de l'achat par la commune d'une partie des surfaces disponibles

(262 m²) a été décidé par votre majorité et un budget annexe a été préparé pour les six premiers mois de 2015 sauf erreur.

Est-il possible de connaître la raison qui a conduit à ne pas inscrire ce point à l'ordre du jour de ce conseil ?

- Le 23 septembre, lors du dernier conseil, vous avez laissé entendre que le sort de trois cellules devait être "acté" sous quinze jours à trois semaines: pouvez-vous nous dire ce qu'il en est aujourd'hui ? »

Madame Guilbert répond que la commission a réfléchi à la constitution d'un budget annexe place de l'Europe pour permettre l'achat des cellules commerciales. Or le sujet est un sujet très dynamique où il y a des rebondissements fréquents. Un budget devant être sincère, il convient d'attendre que les choses se stabilisent afin d'être au plus près de la réalité dans le prévisionnel. Il est à noter qu'Aiguillon estime que l'avancement de la commercialisation est positif.

Il est précisé que certaines ventes vont être signées prochainement.

Question N°2: au sujet de la motte féodale.

- « Lors de la réunion publique du 3 octobre, vous avez précisé que du retard avait été pris dans la mise en œuvre de ce projet et que vous attendiez le retour du permis de construire déposé sauf erreur le 1^{er} juillet 2014. Avez-vous eu retour du permis de construire et quelle suite maintenant ?

- Le contexte économique et les perspectives budgétaires des communes ayant beaucoup évolué depuis l'époque où vous avez lancé ce projet de rénovation, quelles mesures avez-vous prévues pour parer aux incertitudes qui pèsent (vous l'avez indiqué) sur les différentes subventions que vous espérez pour venir amoindrir la facture globale de ce projet qui se monte à 354 962 € TTC ? »

Monsieur le Maire répond que les permis a été déposé, mais n'est pas encore accordé. Il est en cours d'instruction dans un délai normal.

Pour ce qui est de la première phase du projet estimé à 130 000 €, une subvention de 26000 € est accordée par la DRAC, un dossier DETR sera constitué pour fin janvier 2015. Il est à rappeler que pour les travaux de la chapelle, la commune a touché une subvention de 10 000 € sur les 30 000 € de travaux.

Le contrat de région est en négociation actuellement. Le site de Chevré, repéré au niveau du Scot pourrait bénéficier de subventions. D'autres subventions seront demandées pour le reste du projet.

Question n°3 : « *Au moment où le Conseil Régional étudie la création de deux lycées en Ille et vilaine, ne serait-il pas judicieux de proposer avec le soutien du conseil communautaire, la création d'un lycée sur le territoire du pays de Liffré. Pour cela nous proposons de porter à la délibération du conseil municipal un vœu pour l'implantation d'un lycée à Liffré* ».

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet est un serpent de mer, car il y a déjà 20 ans ce sujet était d'actualité. Aujourd'hui, il y a une évolution très forte du nombre d'étudiants sur le secteur du pays de Rennes qui vont entraîner la nécessité de créer des lycées. La ville de Liffré est pôle structurant dans le Scot ce qui permet d'accueillir un lycée. En janvier 2014, la CCPL a écrit au Président de Région pour demander un lycée à Liffré, rappelant que la construction d'un lycée est inscrite dans son projet de territoire.

Suite à la demande de Monsieur Le Rousseau lors du conseil communautaire de septembre, d'émettre un vœu à ce sujet, il a été prévu de l'inscrire au prochain conseil communautaire.

En conséquence, dans la mesure où un vœu collectif va être fait, il n'est pas judicieux de le faire un vœu au niveau de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h28.